Accusé de réception en préfecture
013-211300942-20260413-DEC-2026-12-CC
Date de télétransmission : 14/04/2026
Date de réception préfecture : 14/04/2026

République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles
Commune de Saint-Étienne du Grès

DÉCISION DU MAIRE
n° 2026/12

Objet : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle – BATTEMENT DE FEU – 25 avril 2026

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Étienne du Grès,

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Municipal n°2026/019 du 07 avril 2026 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire,

CONSIDERANT que dans le cadre de sa politique culturelle, la Commune souhaite organiser un spectacle intitulé « Battement de feu » le samedi 25 avril 2026,

DÉCIDE

Article 1 : de conclure avec la Compagnie LUNATYPIK un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Battement de feu » qui aura lieu le samedi 25 avril 2026.

Montant à la charge de la Commune TTC : 1.600 €

Article 2 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Responsable de la Trésorerie de Chateaurenard sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte lors du prochain Conseil municipal.

Fait à Saint-Etienne du Grès, le 13/04/2026.

Le Maire,
Jean MANGION